

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le six avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2017.

<u>Etaiant présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	C. BADO	D. BONNEFOY
J. DUTOIT	I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI
F. MELCHIOR-BONNET	C. PONCINI		
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	P. CHASSOT
H. DE MONCEAU	F. DRICOURT	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH
F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND	G. SOCQUET	R. VICAT

Absent(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) : T. HUMBLLOT - L. MEROTTO - P.-H. THEVENOZ - V. THORET-MAIRESSE
R. BORNE qui a donné pouvoir à J.-C. BOILLON
C. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET
F. UJHAZI qui a donné pouvoir à G. SOCQUET

Monsieur F. MEGEVAND est arrivé durant la réunion, après la délibération portant sur les taux d'imposition de l'année 2017.

Madame F. MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (09.03.2017) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

FINANCES

Taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée l'état 1259 COM de notification des bases d'imposition 2017 des taxes directes locales établi par la Direction des finances publiques.

La revalorisation des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par la loi de finances est de 0,40 % en 2017.

Il rappelle que la C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) a été transférée au 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de Communes du Genevois suite au passage en fiscalité professionnelle unique de l'E.P.C.I.

Depuis cette date la C.C.G. perçoit à la place de la commune la C.F.E., la C.V.A.E., l'IFER, La TASCOM, La T.A.F.N.B., la fraction recettes et la part salaire de la D.G.F.

L'attribution de compensation versée par la C.C.G. à la commune à ce titre est estimée pour 2017 à 117.750 € (104.501 € en 2016).

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la commission Finances propose au Conseil municipal le maintien en 2017 des taux d'imposition fixés en 2016.

Le produit fiscal, attendu à taux constants est de 1.646.983 €. Il était de 1.622.908 € en 2016.

Taxe	Bases 2016 effectives	Bases 2017	Taux d'imposition	Produit 2017
Taxe d'habitation	9.305.015	9.448.000	11,88 %	1.122.422 €
Taxe foncière (bâti)	5.876.280	5.955.000	8,70 %	518.085 €
Taxe foncière (non bâti)	13.578	14.100	45,93 %	6.476 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de maintenir en 2017 les taux d'imposition fixés en 2016 pour les 3 taxes directes locales perçues par la commune à savoir :
 - Taxe d'habitation : 11,88 %
 - Taxe foncière sur propriétés bâties : 8,70 %
 - Taxe foncière sur propriétés non bâties : 45,93 %
- CHARGE le Maire de signer l'état 1259 COM à réception de ce document.

Budget primitif 2017

Le budget présenté par le Maire-Adjoint en charge des finances prend en compte les restes à réaliser de l'exercice 2016 arrêtés par le Conseil municipal le 26 janvier 2017 qui sont de 1.051.792 € en dépenses d'investissement.

L'excédent de fonctionnement 2016 (812.342,56 €) est intégralement affecté en section d'investissement et le prélèvement sur les recettes de fonctionnement 2017 pour investir est de 350.060 €.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes et se monte à 7.031.544,23 € :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 4.260.093,00 € ;
- dépenses et recettes d'investissement : 2.771.451,23 €.

Il permet de financer l'évolution des dépenses de fonctionnement et les opérations d'investissement listées lors du débat d'orientation budgétaire du 9 mars dernier.

J.-C. BOILLON attire l'attention de l'assemblée sur l'utilisation des fonds genevois et sur la baisse constante de nos ressources. Il constate que l'excédent de fonctionnement viré en section d'investissement chaque année lors du vote du budget primitif diminue régulièrement. Pour lui, le montant des fonds genevois doit servir à l'investissement et en aucun cas au fonctionnement des services de la commune.

G. SOCQUET souligne que c'est le cas. Si on cumule l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement de l'exercice n-1 on retrouve le montant des fonds frontaliers de l'année n-1. Il indique que la commission « finances » s'efforce de garantir que le montant des fonds genevois soit utilisé pour investir, même s'il n'a jamais caché qu'avec la baisse des dotations de l'Etat et les différents versements (loi S.R.U., FPIC), l'établissement du budget devient de plus en plus difficile. Il rappelle également que chaque investissement supplémentaire entraîne des coûts de fonctionnement (entretien, maintenance, amortissement) et que le seul moyen de couvrir les dépenses de fonctionnement c'est l'augmentation de la fiscalité.

Après avoir posé les questions nécessaires et délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2017.

TRAVAUX

Place du marché **Dossier avant-projet sommaire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 mars 2017, le Conseil municipal avait choisi le bureau D.M.A. Architectures Sarl et son équipe pour la maîtrise d'œuvre du projet visé en marge.

Il passe la parole à P. CHASSOT et à C. BEROUJON pour la présentation de l'avant-projet sommaire (A.P.S.) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

P. CHASSOT expose que les travaux étant situés en agglomération, la commune doit en assurer la maîtrise d'ouvrage.

L'opération fera l'objet d'un dossier de prise en considération et a reçu un avis favorable de principe des services de la voirie départementale.

Un groupement de commandes sera établi prochainement avec la C.C.G. et le SYANE pour les réseaux humides et secs.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- sécuriser l'entrée de la commune côté Archamps avec réalisation d'un plateau surélevé et modification des arrêts de bus ;
- réalisation d'un bâtiment « point relais » (à la place du chalet actuel) pour les services en charge du marché dominical, l'accueil des utilisateurs des lignes de transports en commun et des usagers covoitureurs – le bâtiment intégrera un parking à vélos clos et fermé dans le cadre de la mobilité douce ;
- améliorer l'action et le développement économique en réaménageant la place du marché dominical ;
- création et organisation sur la place d'un P+R ;

- création d'une piste cyclable avec liaison piétonne dans la continuité de celle sur la commune d'Archamps entre la place du marché et la douane de Croix-de-Rozon (départ d'une ligne de transport en commun suisse) ;
- structurer les points de dépôts d'ordures ménagères ;
- apporter une plus-value paysagère et esthétique à l'ensemble du secteur.

Les travaux sont estimés à 1.187.000 € H.T. et les honoraires de maîtrise d'œuvre et études diverses à 163.000 € H.T.

Le coût de l'opération est donc de 1.350.000 € H.T. soit 1.620.000 € T.T.C.

C. BEROUJON communique à l'assemblée la situation des P+R de Saint-Julien-en-Genevois et fait part des estimations des recettes attendues.

Le montant des recettes permettra le remboursement de l'emprunt envisagé pour financer l'opération (une fois le coût définitif connu et les subventions attribuées).

J.-C. BOILLON indique au Conseil municipal que le coût présenté (1.620.000 € T.T.C.) n'est pas un chiffre correct selon lui car certains coûts ne sont pas inclus dans les calculs présentés (achats horodateurs, éclairage public, mobilier et équipement, acquisitions foncières pour le cheminement piétons). Il considère par ailleurs que les coûts de maîtrise d'œuvre et études diverses ne sont pas évalués à leur juste valeur (27 % en moyenne).

Les élus référents confirment que l'estimation faite par le bureau D.M.A. Architectures comprend l'ensemble des dépenses.

Ils soulignent par ailleurs que la mise en place de la nouvelle ligne de transport « Bachet / Landecy / Collonges marché) va renforcer l'offre de transport et rendre plus attrayant le P+R de Collonges.

J.-C. BOILLON rappelle que les lignes de transport sont actuellement déficitaires et que la C.C.G. prend en charge le déficit.

Il constate par ailleurs que l'opération correspond à un an de budget d'investissement.

Le Maire indique que les subventions sollicitées vont diminuer le coût restant à la charge de la commune et que ce montant sera financé par un emprunt dont l'annuité sera compensée par les recettes du parking.

J.-C. BOILLON demande que les coûts, qui pour lui ne sont pas inclus, soient chiffrés.

L'assemblée doit se prononcer sur cet avant-projet, définir le mode de dévolution des travaux et solliciter les différents financements possibles.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet de réhabilitation – aménagement de la place du marché présenté par 20 voix pour et 3 voix contre J.-C. BOILLON, B. ANTHOINE et R. BORNE (pouvoir) ;
- PREND ACTE du coût estimatif de l'opération qui honoraires compris est de l'ordre de 1.350.000 € H.T. ;
- INDIQUE que la dévolution des travaux se fera selon la procédure adaptée ; la commission d'attribution étant chargée de l'analyse des offres avec le maître d'œuvre ;

- SOLLICITE du département, gestionnaire des routes départementales, la prise en considération du projet avec participation financière pour les travaux sur voirie départementale ;
- SOLLICITE un financement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
- SOLLICITE un financement de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;
- SOLLICITE une aide financière du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;
- SOLLICITE un financement du département au titre du fonds départemental pour le développement des territoires ;
- SOLLICITE un financement de la région dans le cadre du dispositif « Ambition Région » volet centre bourg ;
- SOLLICITE un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police en raison de l'amélioration apportée à la sécurité dans le cadre de ce projet ;
- CHARGE le Maire de l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Aménagement rue Verdi / route de Bossey
Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la rue Verdi et du départ de la route de Bossey (église / E.O.S.) est la dernière composante de la restructuration du centre bourg commencée dans les années 1995 / 2000.

Le projet étant situé en agglomération, la maîtrise d'ouvrage doit être portée par la commune. Une convention de groupement sera passée ultérieurement avec la C.C.G. pour le remplacement des réseaux eau potable, eaux pluviales et eaux usées et le SYANE pour les réseaux électricité et télécommunications.

Il rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre des travaux doit être confiée, conformément à la loi MOP du 12 juillet 1965 modifiée et au Code des marchés publics, après consultation sur références et moyens.

La commune a lancé une consultation sur références et moyens auprès de 9 bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Les bureaux suivants ont déposé une offre :

- Infraroute – Cluses ;
- Canel géomètre-expert – Saint-Julien-en-Genevois ;
- Ingénierie du Mont-Blanc (I.M.B.) – Passy ;
- Profils Etudes – Annecy ;
- Tecta – Allonzier-la-Caille.

La Commission communale d'attribution réunie le 17 mars 2017 pour examiner les offres reçues propose de retenir le bureau I.M.B.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- CONFIRME à l'unanimité le choix du bureau d'études I.M.B. Ingénierie du Mont-Blanc pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement visé en titre ;
- PRÉCISE que le contrat de maîtrise d'œuvre sera finalisé ultérieurement et prend acte que le taux d'honoraires donné à titre indicatif est de l'ordre de 3,95 % ;
- CHARGE le Maire de la négociation du contrat à passer et de la mise en œuvre de ce projet.

LOCAUX COMMUNAUX

Avenant convention SDIS pour les locaux du C.P.I. de Collonges-sous-Salève

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, pour le Centre de Première Intervention de Collonges-sous-Salève, un local de 75 m² (dont 62 m² de remise) dans le bâtiment situé route de Bossey à côté de la cantine municipale.

Une convention a été signée à cet effet le 21 octobre 1999.

Afin de respecter les normes sanitaires et d'hygiène et de sécurité, le SDIS doit aménager des vestiaires H/F propres ainsi qu'un espace sanitaire.

Pour ce faire, une surface supplémentaire de 22 m² actuellement occupé par les services techniques doit être mis à disposition du SDIS.

Un avenant n° 1 à la convention précitée doit être passé entre la commune et le SDIS 74. Les locaux ainsi mis à disposition porteront sur une surface de 97 m².

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la mise à disposition du SDIS 74 de 22 m² supplémentaires pour le local du C.P.I. de Collonges-sous-Salève ;
- ADOPTE l'avenant n° 1 à la convention du 21 octobre 1999 ;
- CHARGE le Maire de signer cet avenant.

DIVERS

C.C.A.S. Remplacement d'un membre élu

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil municipal a désigné, par vote à bulletin secret, 5 membres élus du Conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur T. HUMBLOT, membre élu, renonçant à son mandat, il y a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller municipal pour le remplacer afin que la commission administrative soit au complet.

Il demande aux candidats de se faire connaître.

M. DE MONCEAU se déclare candidat pour ce poste vacant.

Le Conseil municipal :

- DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages H. DE MONCEAU pour compléter les membres élus de la commission administrative du C.C.A.S.

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics :

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.04.2017	20.03.2017	F	Remplacement préventif et systématique des sources lumineuses du stade de football Paul Tapponnier	3	3	SPIE	10 788,00 €
M.05.2017	29.03.2017	F	Mise en place de vidéosurveillance sur 2 sites de tris collectifs	3	3	DELTA SECURITY SOLUTIONS	10 953,64 €

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 9 mars dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Informations diverses

C. BEROUJON informe le Conseil municipal du projet de liaison routière entre la pharmacie et la copropriété « Les Chênes verts ». La voirie serait à sens unique (sens pharmacie – copropriété) et permettrait de sécuriser l'accès et la sortie des clients de la pharmacie. L'accès serait interdit en dehors des heures d'ouverture au public de la pharmacie.